

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à l'espace culturel ALAIN-VANZO, 5, rue de l'Alouette, 93460 Gournay-sur-Marne, en suite de la convocation faite le 25 novembre deux mille vingt-deux par Monsieur Christian ROBACHE, Président du SIETREM.

Etaient présents :

Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris :

M. SCHLEGEL (Gournay), MM. CAUCHIE, MEDJALDI (Montfermeil)

MARNE ET GONDOIRE:

MM. LEROY, LE MILLOUR- WOIRHAYE (Bussy-St-G); M. GALPIN (Bussy-St-Martin); Mme DAGUERRE (Conches) ; MM. POTTIER, MARTINEAU (Dampmart) ; M. CLARISSE (Ferrières) ;

Mme VIARD (Guermantes) ; M. HENRIOL (Jossigny) ; Mmes POUILLAIN, SAILLIER (Lagny) ; M. BUFFETAUD (Lesches) ; MM.

ROBACHE, MONSCOURT, SERRES (Montévrain) ; Mme AUDIBERT, M. BUSSY (Pomponne)

MM. PLUMARD, WEGRZYNOWSKI, Mme PICARD (St-Thibault) ; Mme GREUZAT (Thorigny).

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

Mmes HURTADO, KAZARIAN, MM. BAILLY, HAMMOUDI, PARIGOT (Champs) ; MM. BREYSSE (arrivé à 20h00), COSSON, Mme DUBOIS (Chelles) ; M. VANDERBISE (Courtry) ; MM. BITBOL, COVIN (Emerainville) ; M. MARTINEZ, Mmes BOUCHER, GENDRON (Lognes) ; Mmes VISKOVIC, ROTOMBE, MM. VISKOVIC, TRIEU (Noisiel) ; M. BEKKOUCHE (Torcy) ; M. LEGRAND (Vaires).

Ont donné pouvoir :

EPT 9 :

Mme GUILLOU (Gournay) à M. SCHLEGEL

Mme TANGUY (Gournay) à Mme KAZARIAN

Mme HASHAS (Montfermeil) à M. CAUCHIE

M. LEMOINE (Montfermeil) à M. MEDJALDI

MARNE ET GONDOIRE :

M. ELOUNDOU (Bussy-St-G.) à M. LE MILLOUR- WOIRHAYE

M. SERRANT (Bussy-St-Martin) à M. GALPIN

M. NOUGAYROL (Bussy-St-G) à M. LEROY

M. TAUPIN-GARDIN (Carnetin) à M. POTTIER

Mme BOURDON (Collégien) à Mme PICARD

M. PHAN (Collégien) à M. MARTINEZ

M. HIMONET (Conches) à Mme DAGUERRE

Mme BRUAUX (Ferrières) à M. CLARISSE

Mme TORTRAT (Gouvernes) à M. BUSSY

M. COUÏC (Jossigny) à M. HENRIOL

M. AUGUSTIN (Lagny) à Mme SAILLIER

M. MICHEL (Lagny) à M. BREYSSE

Mme NEILZ (Lagny) à Mme POUILLAIN

M. ZOUAOUI (Lagny) à M. PLUMARD

M. DUPLAN (Montévrain) à M. MONSCOURT

Mme LE MAITOUR (Pomponne) à Mme AUDIBERT

M. DA SILVA (Thorigny) à Mme GREUZAT

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

M. PROD'HOMME (BROU) à M. WEGRZYNOWSKI

Mme SOUBIE-LLADO (Champs) à Mme HURTADO

Mme BOISSOT (Chelles) à Mme DUBOIS

M. PHILIPPON (Chelles) à M. COSSON

Mme NATALE (Noisiel) à Mme ROTOMBE

M. MORENCY (Torcy) à M. BEKKOUCHE

M. PRILLARD (Vaires) à M. LEGRAND

Etaient excusés : Mme PETIT, M. ZAPPA (Brou) ; M. SITHISAK (Bussy-St-G.) ; MM. COLAISSEAU, DIREZ (Chanteloup) ; M. COUTURIER (Chelles) ; M. ILLY (Gouvernes) ; M. MAJIC (Thorigny) ; MM. EUDE, GUEGUEN, MOHAMED (Torcy).

Etaient absents :

Mme BORIES, M. SITHISAK (Bussy-St-G.) ; M. PIFFRET (Carnetin) ; MM. SIMON, TRAEGER (Chalifert) ; M. PAMBOU (Chanteloup) ; M. SEGALA (Chelles) ; MM. CIVEYRAC, GUERIN (Courtry) ; MM. GERES, HAEGELIN (Croissy-Beaubourg) ; Mme ANNOQRI (Emerainville) ; Mme AUPETIT (Guermantes) MM. BARAT, LIARD (Jablins) ; M. THIBAUT (Lesches) ; M. SOUVANNAVONG (Lognes) ; Mme DA SILVA, M. PEDRO (Montfermeil) ; M. DUMONT (Thorigny). M. OLIVEIRA (Torcy) ; MM. DESFOUX, STADFELD (Vaires).

Soit 72 délégués présents ou représentés sur 105 membres composant le Syndicat.

Monsieur HENRIOL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur ROBACHE, Président, ouvre la séance à 19h35.

Il remercie Monsieur Eric SCHLEGEL, Maire de GOURNAY-SUR-MARNE, et Vice-Président du SIETREM d'accueillir le Comité Syndical pour cette séance.

Madame NATALE, Vice-Présidente chargée de la représentation dans les organismes associés et Monsieur PHAN, Vice-Président en charge de l'innovation et de la prospective, sont excusés.

Monsieur ROBACHE rappelle qu'en vertu de la loi dite « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) le Comité Syndical a l'obligation de se tenir en présentiel une fois par semestre. C'est pour cette raison que le Comité de ce soir se déroulera en présentiel uniquement. Il souligne qu'au vu du nombre de délégués présents lors des Comités Syndicaux par rapport aux 105 élus, une révision des statuts va être réalisée en 2023 afin de revoir le nombre de délégués titulaires.

La séance est diffusée en direct sur « Facebook ».

Selon l'ordre du tableau des présents, Monsieur HENRIOL (JOSSIGNY), délégué de Marne et Gondoire, est proposé comme secrétaire de séance.

QUESTION N° 1 : DÉSIGNATION DES LIEUX POUR LA TENUE DES COMITÉS SYNDICAUX DU SIETREM DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DU SIÈGE SOCIAL

Monsieur ROBACHE, Président, présente ce point.

En application de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, dispose que le Comité Syndical se réunit au siège du SIETREM. Cependant, cet article permet à l'assemblée délibérante de choisir un autre lieu sur l'une de ses communes membres. Ce lieu doit respecter le principe de neutralité, offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre la publicité des séances.

Considérant l'ampleur des travaux d'agrandissement du rez-de-chaussée du siège social, les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et des délégués. Cela a pour conséquence l'impossibilité de tenir des réunions en ce lieu.

Pour respecter les obligations règlementaires en termes de périodicité des réunions, il est donc nécessaire d'organiser les Comités Syndicaux sur d'autres lieux pendant la durée des travaux. Ainsi, trois communes se sont portées volontaires pour accueillir le SIETREM : Gournay-sur-Marne, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes.

En cas d'indisponibilité de l'une de ces communes, le Comité Syndical pourra se tenir dans les locaux de l'une des 31 communes du territoire du SIETREM.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la tenue de la présente et des prochaines réunions du Comité Syndical du SIETREM dans les communes de Gournay-sur-Marne, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes pendant la période de travaux du siège social. En cas d'indisponibilité de l'une de ces communes, le Comité Syndical pourra se tenir dans les locaux de l'une des 31 communes du territoire du SIETREM.

QUESTION N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL

Aucune observation n'étant formulée, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du 18 octobre 2022.

QUESTION N° 3 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur ROBACHE, Président, indique qu'aucune décision fondée sur ses délégations n'a été prise depuis le dernier Comité Syndical.

QUESTION N° 4 : MARCHÉ N°2005-42 – AVENANT N°16 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINÉRATION AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU SIETREM

Monsieur POTTIER, Vice-Président en charge de l'Unité de Valorisation Énergétique, présente ce point. Il rappelle l'historique de ce marché de délégation passé en 2005 avec la société NOVERGIE devenue SUEZ.

Cette Délégation de Service Public (DSP) portée à 20 ans arrivera à terme en 2025.

L'évolution réglementaire dans le domaine des usines d'incinération et de valorisation énergétique ainsi que l'équilibre financier entre les 2 parties ont nécessité des aménagements et donc l'élaboration d'avenants au cours de cette DSP.

L'avenant n°16 répond à :

- ➔ la volonté du SIETREM de diversifier les solutions de valorisation énergétique par la création sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG), d'un réseau de chaleur urbain et ainsi de solliciter le DÉLÉGATAIRE afin :
 - de définir les modalités financières et techniques pour la réalisation des études et travaux nécessaires à la fourniture d'eau chaude pour le réseau de chaleur ;
 - de cadrer la répartition des aides à l'investissement perçues dans le cadre des travaux (dispositif des Certificats d'Economies d'Energie),
- ➔ la nécessité de réalisation de travaux de mise en conformité de l'installation, d'amélioration, de sécurisation et d'optimisation de la performance énergétique et environnementale de l'usine, prévus à l'article 15.5 du contrat et précisés ci-après :
 - le changement des équipements dans le contexte de la fin du réseau téléphonique analogique ;
 - les modifications nécessaires pour prendre en compte les impacts de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) ;
 - la mise en place de la protection incendie de la motopompe.

Concernant la réalisation des études et travaux nécessaires à la fourniture d'eau chaude pour le réseau de chaleur, le coût global estimé des investissements s'établit à 2 807 787,00 € HT dont 355 500,00 € HT de risque pour volatilité des prix sur les équipements (ce risque sera adapté au fur et à mesure de la passation de commande).

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE), liés à un accord commercial spécifique avec un obligé, ont pour objet de financer les travaux d'adaptation de l'usine pour la création d'un réseau de chaleur urbain avec valorisation de chaleur fatale. Ils seront reversés en intégralité au SIETREM.

Le montant escompté, sous réserve que les performances du RCU (technique et soutirage) soient conformes à ce qui a été présenté et que le planning de mise en service et de montée en charge du RCU soit respecté, est estimé à 1 774 800,00 €.

Les conditions tarifaires validées sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. En cas de dépôt de dossier auprès du Pôle National des CEE au-delà de cette échéance, les conditions tarifaires seront nécessairement révisées.

Concernant les études et travaux réalisés dans le cadre des exigences de la loi AGEC pour un contrôle par vidéo, le coût global, forfaitaire et garanti de l'investissement, incluant les peines et soins du DÉLÉGATAIRE s'établit à 109 639,00 € HT.

Concernant les études et travaux réalisés dans le cadre du changement de dispositif téléphonique, le coût global, forfaitaire et garanti de l'investissement, incluant les peines et soins du DÉLÉGATAIRE s'établit à 27 073,00 € HT.

Concernant les études et travaux réalisés dans le cadre de la protection du système d'extinction incendie, le coût global, forfaitaire et garanti de l'investissement, incluant les peines et soins du DÉLÉGATAIRE s'établit à 109 570,00 € HT.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu d'une part aux articles 15.5 et 22 du contrat, relatifs respectivement à la mise en conformité de l'installation et à la révision du contrat, à l'avenant n°10, à l'avenant n°13, d'autre part, aux articles 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, L. 3135-1, L. 3135-2 (application dans le temps et principes généraux relatifs aux modifications contractuelles), R. 3135-1 (clauses contractuelles, du Code de la Commande Publique, R. 3135-5 (circonstances imprévues) et R. 3135-10 (avis de modification),
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la Commission spéciale de Délégation de Service Public en date du 29 novembre 2022,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°16 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération avec valorisation énergétique du SIETREM préparé avec la société SUEZ RV Energie,

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

QUESTION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N°2022-10 DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LE SIETREM

Monsieur ROBACHE, Président, présente ce point.

Le marché d'assurances pour les services du SIETREM arrive à terme le 31 décembre 2022. Une procédure de passation a été lancée avec 4 lots :

- Lot 1 : « Dommages aux biens »,
- Lot 2 : « Responsabilité civile »,
- Lot 3 : « Véhicules à moteur »,
- Lot 4 : « Protection fonctionnelle ».

La durée du marché est de 4 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à l'ouverture des plis, une seule réponse a été déposée pour le lot 3 « Véhicules à moteur ».

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 29 novembre 2022 a validé la procédure, les prestations et l'attributaire pressenti pour le prochain marché.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2022,
- Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2022,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot 3 « Véhicules à moteur » avec le groupement de sociétés PILLIOT / Great Lakes concernant la prestation d'assurance des véhicules à moteur pour un montant annuel estimatif de 6 175,65 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les lots 1, 2 et 4 avec les prestataires issus de la procédure sans publicité ni mise en concurrence,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

QUESTION N° 6 : AUTORISATION OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président chargé des finances, présente ce point.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, durant la période courant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

	Crédits ouverts sur l'exercice 2022 (BP + DM)	Ouverture anticipée des crédits avant vote du BP 2023
TOTAL GENERAL	8 966 250,00 €	2 241 561,00 €
Opération - Siège Sietrem	2 020 000,00 €	505 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements aménagements des constructions	1 520 000,00 €	380 000,00 €
2184 - Mobilier	200 000,00 €	50 000,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	300 000,00 €	75 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	364 375,00 €	91 093,00 €
2031 - Frais d'études	364 375,00 €	91 093,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 474 525,00 €	368 631,00 €
2111 - Terrains nus	453 625,00 €	113 406,00 €
2135 - Installations générales, agencements aménagements des constructions	330 900,00 €	82 725,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
2184 - Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	650 000,00 €	162 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 107 350,00 €	1 276 837,00 €
2313 - Construction	5 107 350,00 €	1 276 837,00 €

- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2022,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

QUESTION N° 7 : RENDU COMPTE DES DEMANDES D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président chargé des finances, présente ce point.

Comme acté lors du Comité Syndical du 12 octobre 2021, à défaut de délibération d'exonération de TEOM, un simple courrier permet de notifier le refus à toute demande d'exonération.

Le tableau récapitulatif des demandes d'exonération de TEOM reçues et refusées par le SIETREM pour l'année 2022 est donc présenté au Comité Syndical.

DEMANDES D'EXONERATION DE TEOM REÇUES EN 2022				
DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE	SOCIÉTÉ	ADRESSE	VILLE	DATE D'ENVOI DE LA RÉPONSE
09/05/2022	MAISON DU MONDE	Le Clos Rose	MONTEVRAIN	17/05/2022
18/05/2022	CSF MARKET	3, rue de l'aviateur Martel	BUSSY-SAINT-GEORGES	24/05/2022
01/06/2022	CARREFOUR	Avenue du Gendarme Castermant	CHELLES	07/06/2022
06/07/2022	CHARBON AUTOMOBILES	Rue Berthe Morisot	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	06/07/2022
07/07/2022	CARREFOUR	2, avenue du Général de Gaulle	COLLEGIEN	07/07/2022
07/07/2022	LIDL	ZAC du Chêne Saint-Fiacre	CHANTELOUP-EN-BRIE	07/07/2022
11/07/2022	LEROY MERLIN	Avenue du Général de Gaulle C/C Bay 2	COLLEGIEN	12/07/2022
25/07/2022	DECATHLON	Avenue Joseph Froelicher	FERRIERES-EN-BRIE	22/08/2022

LE COMITÉ SYNDICAL PREND ACTE de ces demandes d'exonération de TEOM et de leur rejet.

QUESTION N°8 : CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ÉCO-MOBILIER » - AGRÉMENT 2022-2027

QUESTION N°9 : CONTRAT TERRITORIAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES JOUETS AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ÉCO-MOBILIER » - AGRÉMENT 2022-2027

Monsieur ROBACHE, Président, présente les points 8 et 9.

Dans la continuité de la démarche éco-responsable demandée aux fabricants dans tous les secteurs d'activité, (principe « pollueur - payeur »), de nouveaux produits font l'objet d'une Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), notamment les articles de Bricolage et de Jardinage ainsi que les jouets.

Les conventions ont pour objet la prise en charge de ces déchets sur le territoire du SIETREM pour la période 2022-2027, ainsi que le versement de soutiens financiers à la collectivité par l'éco-organisme agréé pour ces tonnes de déchets collectés.

Remarques :

Suite à la demande de Monsieur MEDJALDI sur le nombre de passages possibles pour ces flux, Madame AUDIBERT et Madame VINCENT indiquent qu'ils sont inclus dans les 26 passages autorisés en déchetterie par foyer, par an. Quant au vidage des bennes, il est programmé entre l'éco-organisme qui les met à disposition dans les déchetteries et le collecteur qui les vide lorsqu'elles sont pleines.

Point n°8 - contrat territorial pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (ABJ) avec l'éco-organisme ÉCO-MOBILIER - agrément 2022-2027 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L.541-10,
- Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion de déchets issus des articles de bricolage,
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2022,
- Entendu l'exposé du rapporteur,
- Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de la collecte et de la recette financière.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec l'éco-organisme ÉCO-MOBILIER,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de chaque exercice.

Point n°9 - contrat territorial pour la prise en charge des jouets avec l'éco-organisme ÉCO-MOBILIER - agrément 2022-2027 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L.541-10,
- Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion de déchets issus des jouets,
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2022,
- Entendu l'exposé du rapporteur,
- Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de la collecte et de la recette financière.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour la prise en charge des jouets avec l'éco-organisme ÉCO-MOBILIER,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de chaque exercice.

QUESTION N° 10 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES LAMPES USAGÉES COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC, AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ÉCOSYSTEM »

Monsieur ROBACHE, Président, présente ce point.

La convention signée par le SIETREM en 2015 avec l'éco organisme « ÉCOSYSTEM » agréé pour les déchets issus des lampes usagées arrive à échéance.

Il est donc nécessaire de signer un nouveau contrat pour cette filière à responsabilité élargie des producteurs (REP).

Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité « **ÉCOSYSTEM** » agréé en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement « déchets issus des lampes ».

- Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- Vu la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-2 du Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société « ÉCOLOGIC » en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnées à l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2022,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue entre OCAD3E et le SIETREM ;

AUTORISE le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes usagées collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme « ÉCOSYSTEM » ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de chaque exercice.

Arrivée de Monsieur BREYSSE, il est 20h02.

QUESTION N° 11 : CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE SYCTOM POUR LE TRAITEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Madame HURTADO, Vice-Présidente en charge des services auprès des collectivités, présente ce point.

Le SYCTOM, agence métropolitaine des déchets ménagers, assure la compétence d'élimination des déchets ménagers. Il poursuit les mêmes objectifs que notre syndicat en matière de prévention et de réduction des déchets, de leur valorisation et du traitement.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les 2 syndicats concernant le flux des emballages et papiers, en vue d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers, et vise particulièrement la mise à disposition réciproque :

- des centres de tri de Sevran, Romainville, Paris XV, Paris XVII et Nanterre pour le SYCTOM,
- et du centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes pour le SIETREM.

Le SYCTOM et le SIETREM s'engagent mutuellement à apporter les tonnages de collecte sélective en cas de besoins et selon les capacités de tri propres de chacun.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022, renouvelable tacitement 4 fois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de coopération et ses annexes,
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2022,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de coopération à intervenir entre le SYCTOM et le SIETREM pour le traitement des collectes sélectives des emballages et des papiers et d'autoriser le Président à la signer.

DIT que les crédits et recettes nécessaires sont prévus au budget du SIETREM.

QUESTION N° 12 : CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE SMITOM NORD POUR LE TRAITEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Madame HURTADO, Vice-Présidente en charge des services auprès des collectivités, présente ce point.

Le SMITOM NORD assure la compétence de traitement des déchets ménagers. Il poursuit les mêmes objectifs que notre syndicat en matière de prévention et de réduction des déchets, de leur valorisation et du traitement.

Le SIETREM dispose de réserves de capacité de traitement sur le centre de tri situé à Saint-Thibault-des-Vignes.

Dans le cadre d'une réflexion régionale globale, les deux syndicats ont souhaité s'associer pour optimiser leurs installations et accroître l'efficacité de la gestion des déchets sur les deux territoires.

La présente convention de coopération a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de gestion des collectes sélectives qui seront apportées par le SMITOM NORD dans le centre de tri du SIETREM à Saint-Thibault-des-Vignes.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année pour une période d'un an après validation des deux parties.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de coopération et ses annexes,
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2022,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de coopération à intervenir entre le SMITOM NORD et le SIETREM pour le traitement des collectes sélectives des emballages et des papiers et d'autoriser le Président à la signer.

DIT que les crédits et recettes nécessaires sont prévus au budget du SIETREM.

QUESTION N° 13 : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR POUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN (RCU) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE (CAMG)

Monsieur POTTIER, Vice-Président en charge de l'Unité de Valorisation Énergétique, présente ce point.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021, de lancer une procédure de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur les communes de Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes.

Le contrat de délégation de service public d'une durée de 25 ans a pour objet de confier à un opérateur économique la réalisation de travaux de création du réseau de chaleur ainsi que son exploitation.

Le SIETREM est propriétaire de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située à Saint-Thibault-des-Vignes. L'exploitation de l'UVE a été confiée en 2005 à la société SUEZ RV ENERGIE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le terme de ce contrat est fixé au 31 décembre 2025.

En application de la concession UVE, l'énergie produite par incinération des déchets peut être valorisée.

Pour ce faire, l'UVE est équipée d'un groupe turbo-alternateur de 11,5 MW permettant la seule production d'électricité à partir de la vapeur issue du système d'incinération.

Les Unités de Valorisation Énergétique subissent un contexte réglementaire en lien avec la transition énergétique, qui leur demande régulièrement d'augmenter leur performance énergétique afin de bénéficier d'une TGAP réduite. Le raccordement au réseau de chaleur permettrait à l'UVE de sécuriser un taux de performance énergétique et donc une taxe réduite ainsi qu'une recette annuelle fixe de vente de chaleur.

Dans la perspective d'une démarche de respect du développement durable et afin de garantir un équilibre économique de la Concession UVE le plus favorable possible aux usagers du service public, la CAMG et le SIETREM se sont donc rapprochés en vue d'étudier et de fixer les conditions auxquelles l'UVE pourrait fournir une partie de la quantité de chaleur nécessaire au futur réseau de chauffage urbain.

Ainsi, c'est au regard de leurs intérêts respectifs que les PARTIES ont décidé de conclure la présente convention.

La convention a une durée correspondant au temps restant à courir à compter de sa date de signature jusqu'au terme normal de la concession du réseau de chaleur.

La date prévisionnelle de mise en service du réseau de chaleur est fixée au 1^{er} décembre 2023.

Le tarif de vente de chaleur, hors taxe en valeur au 1^{er} juin 2021 est fixé à 16,00 € HT/MWh utile. Selon la formule de révision présente dans la convention, le prix de vente a atteint 18,50 € HT/MWh utile en septembre 2022.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le Président à signer ce document.

Remarques :

Monsieur HAMMOUDI est étonné quant au tarif de vente de chaleur annoncé à 18,50 € HT/MWh utile dans ce projet de convention et demande pourquoi le consommateur final, et les communes notamment payent l'électricité beaucoup plus cher, entre 200 € HT/MWh_e et 600 € HT/MWh_e.

Monsieur SAVELLI précise qu'il s'agit du prix de la chaleur fatale au départ de l'UVE qui n'est pas le même que le prix de vente. Ce projet de déploiement du réseau de chaleur a été initié en 2018 entre la CAMG et le SIETREM. Les travaux induits par ce projet représentent un montant de 2,5 millions d'euros pour le SIETREM. Il bénéficie d'une prise en charge d'1,8 million d'euros dans le cadre des

Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les travaux vont permettre d'améliorer les performances de l'UVE, donc d'augmenter les recettes, et de bénéficier d'une TGAP réduite.

Le prix minimum de vente pour le SIETREM, si l'on tient compte de l'amortissement des installations et leur entretien, était de 14,00 € HT/MWh utile. Le prix maximum d'achat pour la CAMG était aux alentours de 19,00 € HT/MWh utile.

Monsieur SAVELLI rappelle que concernant l'UVE il s'agit de mégawattheures « chaleur » et non électriques, donc on ne peut pas comparer le tarif de ces 2 formes d'énergie.

Il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'un projet de territoire, qui au final, bénéficiera aux usagers raccordés à ce réseau de chaleur urbain avec une TVA réduite. Le prix négocié dans la convention comprend une formule de révision.

Monsieur HAMMOUDI, après consultation, indique que les tarifs de mégawattheures « chaleur » se situent autour de 67 € HT/MWh. Il souhaite réaborder ce sujet après la mise en route du réseau de chaleur.

Monsieur ROBACHE souligne que le but, à travers ce projet de convention de RCU, est d'optimiser les coûts pour le SIETREM et de diminuer la facture pour les usagers.

Monsieur MARTINEAU demande quelles communes, hormis Saint-Thibault-des-Vignes et Lagny-sur-Marne, pourront être desservies par ce réseau de chaleur et dans quelle mesure il peut être étendu sur le territoire.

Monsieur ROBACHE indique que Bussy-Saint-Georges sera raccordé à ce réseau, notamment pour le projet de centre aquatique. Le but est d'étendre ce RCU.

Monsieur SAVELLI précise que les nouveaux calorifugeages des canalisations sont très performants et ne font perdre que 0,1 degré par kilomètre, ce qui permet d'étendre le réseau. En plus du centre aquatique, l'extension du quartier du Sycomore à Bussy-Saint-Georges pourra également être raccordé à ce RCU. Tous les équipements publics et collectifs peuvent ainsi être raccordés au réseau de chaleur. Ce sont la CAMG et le délégataire IDEX qui gèrent cet aspect « développement » du RCU.

Monsieur POTTIER souligne qu'il faut trouver un équilibre entre le prix d'achat de la chaleur et le prix de revente de l'électricité. Il rappelle que le prix de vente de l'électricité a été plafonné par le gouvernement.

Madame KAZARIAN demande si la géothermie et le RCU sont des techniques comparables.

Monsieur ROBACHE, au vu des questionnements, des enjeux économiques et politiques souhaite qu'un point soit fait lors d'une réunion par exemple sur toutes les techniques pour apporter des réponses aux élus et aux administrés.

Le Syndicat a pour but de trouver des solutions bénéficiant aux usagers et d'améliorer le confort de chacun à long terme, tout en gardant un équilibre financier.

Madame AUDIBERT demande si le RCU peut être prolongé de l'autre côté de la Marne.

Monsieur ROBACHE rappelle que le développement d'un réseau de chaleur nécessite d'importants travaux.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de coopération et ses annexes,
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2022,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, PAR 69 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :
(3 Abstentions : Mourad HAMMOUDI, Du Hon TRIEU, Henry COVIN)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et le SIETREM pour la fourniture de chaleur du réseau de chauffage urbain et d'autoriser le Président à la signer.

DIT que les recettes et crédits nécessaires sont prévus au budget du SIETREM.



Monsieur ROBACHE rappelle les dates des prochains Comités Syndicaux :

Comité Syndical Mardi 7 FÉVRIER 2023 À 19H30 avec la présentation du ROB à Montévrain
Comité Syndical Mardi 28 MARS 2023 À 19H30 avec le point sur le vote du BUDGET PRIMITIF
à Saint-Thibault-des-Vignes

Questions diverses :

Monsieur MEDJALDI demande si, dans le cadre de la sobriété énergétique, une révision des fréquences de collectes est à l'étude.

Monsieur SAVELLI indique qu'à court terme il n'y a pas de changement de fréquence de collecte prévu mais que l'optimisation des collectes est une attention quotidienne du service « collectes » et du prestataire. Monsieur SAVELLI expose la collecte et le traitement des objets encombrants (OE), dont le process et le contrat ont été revus et renégociés auprès de SUEZ. Une solution avec une prise en charge et un traitement sur le site de Saint-Thibault-des-Vignes au lieu de l'exutoire de Champigny-sur-Marne permettent de diminuer l'empreinte carbone et le coût du traitement des OE.

La collecte des objets encombrants sur rendez-vous est une autre piste en termes d'optimisation de sortie de bennes. En effet le nombre de bennes qui sortent est inférieur à avant, et le remplissage des bennes est optimisé. Quant aux véhicules de service, au fil des échéances leur remplacement se fait avec des véhicules hybrides ou électriques, d'autant plus intéressant que le SIETREM produit son électricité.

Monsieur SAVELLI indique que les contrats avec les prestataires sont des contrats à long terme pour lesquels les entreprises ont investi dans du matériel. A échéance de ces contrats, le SIETREM mettra des notions de verdissement de flotte dans les cahiers des charges des prochains marchés.

Monsieur MARTINEAU demande si une compensation pourrait être versée aux communes ne pouvant être desservies par le RCU.

Monsieur ROBACHE et Monsieur GALPIN soulignent que le SIETREM produit la chaleur et que l'exploitation et la revente sont gérées au niveau de l'intercommunalité.

Madame SAILLIER prend la parole pour remercier le travail effectué par le SIETREM en collaboration avec Lagny-sur-Marne dans le cadre des actions de développement durable menées par la commune.

Messieurs ROBACHE et SCHLEGEL remercient toutes les équipes qui ont participé à l'organisation de cette séance dans un esprit de cohésion et bienveillance.

L'assemblée n'ayant plus de question, ni remarque, le Président, Monsieur ROBACHE, remercie les élus de leur participation et souhaite de belles fêtes de fin d'année à toutes et tous.

La séance est levée à 20h52.

Madame Emilie NEILZ .


Secrétaire de séance

Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain

